

**ARRETÉ ANNULANT L'ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
D'AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION  
DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE,  
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE,**

Vu la **Loi n°83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la **Loi n°84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la **Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017** relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la **Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020** d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le **Décret n°2010-329 du 22 mars 2010** modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le **Décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le **Décret n°2011-1880 du 14 décembre 2011** fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le **Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le **Décret n°2014-79 du 29 janvier 2014** modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le **Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020** portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le **Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020** prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la **convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestions,**

Vu la **charte de coopération régionale** des centres de gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant les besoins prévisionnels exprimés par les collectivités du ressort des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine,

**Considérant** les besoins prévisionnels exprimés par les collectivités du ressort des Centres de Gestion de la région Nouvelle Aquitaine ;

Vu l'**Arrêté du 18 décembre 2019** portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2020,

Vu l'**Arrêté du 2 avril 2020** modifiant l'arrêté portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2020,

Vu l'**Arrêté du 15 mars 2020** complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu la **déclaration de l'organisation mondiale de la Santé (OMS)** en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du Covid-19 ;

Vu les **décisions gouvernementales prises le 16 mars 2020** afin d'adapter les modalités d'organisation du travail permettant d'assurer la mobilisation et la protection des agents publics ;

Vu le **communiqué de presse du 17 mars 2020** de la Fédération Nationale des Centres de Gestion annonçant le report de l'ensemble des opérations des concours et examens programmées jusqu'à la fin du mois de mai 2020 ;

**Considérant** les préconisations de la Fédération Nationale des Centres de Gestion d'adapter le calendrier des concours et examens durant cette période,

**Considérant** que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus,

**Considérant l'impossibilité matérielle** d'organiser les épreuves écrites de ces examens professionnels dans le respect des directives gouvernementales,

## A R R E T E

### ARTICLE 1

Dans ce contexte spécifique et conformément aux directives gouvernementales d'urgence sanitaire, l'ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2020 est annulé et ne sera pas organisé par le centre de gestion de la Haute-Vienne.

### ARTICLE 2

Les arrêtés du 18 décembre 2019 et du 2 avril 2019 suscités sont abrogés.

.../...

### ARTICLE 3

Les candidats sont invités à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels qui sera publié ultérieurement sur le site internet [www.cdg87.fr](http://www.cdg87.fr) afin de connaître les futures dates d'inscription à cet examen.


### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.  
Il sera publié sur le site internet du centre de Gestion de la Haute-Vienne par voie électronique.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Limoges le 16 avril 2020.

Le Président,  
  
Jean-Louis NOUHAUD

The image shows a circular official stamp of the Centre de Gestion de la Haute-Vienne. The stamp contains the text 'CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE' around the perimeter and 'HAUTE VIENNE' in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Arrêté annulant l'arrêté portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe au titre de l'année 2020

---

**Date de transmission de l'acte :** 17/04/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 17/04/2020

---

**Numéro de l'acte :** ar-042020-04 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-288708522-20200416-ar-042020-04-AR

---

**Date de décision :** 16/04/2020

**Acte transmis par :** Jean-Luc HALBWAX

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

